

ADMINISTRATEURS

J.C. GERMAIN
J. DREVETON
P. GERMAIN

MANDATAIRES

L. PACIELLO
S. DUPLEX
O. GERMAIN
N. SEGUIN
G. ARBONA
S. RIEU
J.D. DREVETON
L. LAUGIER
C. MORETTI
T. PANYANOUVONG

GIE CITADIS T84

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31/12/2025

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31/12/2025

CITADIS T84

GIE au capital de 0 euros

6 RUE DE L'ORATOIRE

84000 AVIGNON

Aux membres du GIE,

I - Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GIE CITADIS T84 relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport, et présentant les caractéristiques suivantes :

- *Résultat..... 0 €*
- *Total de bilan 130 785 €*
- *Total produits d'exploitation 382 898 €*

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société GIE CITADIS T84 à la fin de cet exercice.

II - Fondement de l'opinion

✓ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

✓ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

✓ Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Clôture du GIE » de l'annexe des comptes annuels concernant la dissolution puis la liquidation du GIE.

Nous attirons également votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06.

III - Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV - Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du GIE.

V - Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société CITADIS T84 à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par l'Administrateur.

VI - Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permette de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

À Avignon, le 06 mai 2026

S.A. J. CAUSSE & ASSOCIÉS

Pascal GERMAIN

Commissaire aux Comptes Associé

Annexés au présent rapport :
Comptes annuels de l'exercice.

Bilan Actif

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Règlement ANC 2022-06					
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (I)				
	Frais d'établissement (II)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires				
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
ACTIF CIRCULANT	Constructions				
	Installations tech.,mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles				
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				11 513
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (1)				
	Participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
COMPTES DE REGULARISATION	Autres immobilisations financières				
	Total de l'actif immobilisé (III)				11 513
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (2)				
	Créances clients et comptes rattachés	28 455		28 455	934
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I à VII)	Autres créances	46 630		46 630	90 163
	Charges constatées d'avance				6 693
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	Actions propres				
	Autres titres				
	Instruments financ. à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	55 701		55 701	286 938
	Total de l'actif circulant (IV)	130 785		130 785	384 728
	Frais d'émission des emprunts (V)				
	Primes de remboursement des emprunts (VI)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation				
	Actif (VII)				
	TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I à VII)	130 785		130 785	396 241

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an

(2) dont créances à moins d'un an

75 085

97 790

Bilan Passif

		31/12/2025	31/12/2024
Règlement ANC 2022-06			
Capitaux Propres	Capital (dont versé)		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	Ecarts d'équivalence		
	RESERVES		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
Total des capitaux propres			
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total des autres fonds propres			
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
Total des provisions			
DETTES	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers (2)		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	126 043	183 614
	Dettes fiscales et sociales	4 742	16 625
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		196 001
Produits constatés d'avance			
Total des dettes (1)		130 785	396 241
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif			
TOTAL PASSIF		130 785	396 241
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		0,00	0,00
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)		130 785	396 241
(2) Dont emprunts participatifs			

Compte de Résultat 1/2

Règlement ANC 2022-06			31/12/2025	31/12/2024	
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	370 223		370 223	626 516
	Montant net du chiffre d'affaires	370 223		370 223	626 516
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions				2 500
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				668
	Produits des cessions d’immobilisations incorporelles et corporelles				
Autres produits			12 675	24	
Total des produits d'exploitation			382 898	629 708	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stocks				
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stocks				
	Autres achats et charges externes (1)			320 593	352 576
	Impôts, taxes et versements assimilés			3 372	6 191
	Salaires			34 854	173 263
	Cotisations sociales			6 188	91 146
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations :				
	Sur immobilisations : dotations aux amortissements			5 988	6 527
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations					
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations					
Dotations aux provisions					
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées			11 879		
Autres charges			24	5	
Total des charges d'exploitation			382 898	629 708	
RESULTAT D'EXPLOITATION					
(1) Y compris : - Redevances de crédit-bail mobilier - Redevances de crédit-bail immobilier					

Compte de Résultat 2/2

		31/12/2025	31/12/2024
Règlement ANC 2022-06			
RESULTAT D'EXPLOITATION			
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participation (2)		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (2)		
	Autres intérêts et produits assimilés (2)		
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
	Produits des cessions d'immobilisations financières		
Total des produits financiers			
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées (3)		
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières			
RESULTAT FINANCIER			
RESULTAT COURANT avant impôts			
	Produits exceptionnels		
	Charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL			
Participation des salariés aux résultats Impôts sur les bénéfices			
Total des produits		382 898	629 708
Total des charges		382 898	629 708
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(2) dont produits concernant les entités liées			
(3) dont intérêts concernant les entités liées			

Annexe libre

I-PRÉSENTATION

Le Gie a été constitué le 11 décembre 2018 par signature de la convention constitutive du Groupement.

Il est constitué sans capital avec création de 120 parts sans valeur nominale réparties entre ses deux membres :

- 60 attribuées à la SAEM CITADIS,
- 60 attribuées à la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE.

Le GIE a pour objet la mise en commun de moyens et compétences pour permettre à ses membres d'assurer le cadre législatif en vigueur, la gestion et le développement de leurs activités.

A cet effet, du personnel a été embauché au GIE. Il a fait l'objet d'un transfert conventionnel régit contractuellement entre chaque collaborateur, la société CITADIS, et le GIE à compter du 1er février 2019.

Le GIE centralise toutes les charges communes des membres, soit en passant directement les contrats de prestation auprès de ses fournisseurs, soit par refacturation de contrats existants au sein de CITADIS et n'ayant pu être repris.

Ensuite, la totalité des charges communes est refacturée par le GIE à ses membres selon les clés de répartition définies en Assemblée Générale.

Il s'agit du septième exercice comptable qui s'étend du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025.

II-FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les charges communes ont été réparties de la manière suivante :

1. Imputation pour leur montant exact des frais de fonctionnement concernant uniquement un membre du GIE.
2. Dans les autres cas, imputation suivant les clés de répartition suivantes :
 1. Les dépenses de personnel du GIE (coût chargé) : elles sont réparties entre ses membres selon la clé "Répartition Individuelle du Personnel GIE" qui est déterminée comme suit :
 - Jours directs affectables : liés aux temps passés des salariés directement déclarés sur les opérations ou le fonctionnement de l'une ou de l'autre des deux sociétés (déclaration dans le logiciel de suivi des temps)
 - Jours indirects non affectables liés aux temps directs et à l'activité (formation, absence, congés, réunion, etc) : clé de répartition secondaire tirée de la répartition directe affectable ci-dessus définie
 - Jours non affectables et liés aux temps propres au fonctionnement du GIE : en fonction du nombre de membres, soit en 2025 : 50/50 (2 membres)

Annexe libre

2. Les autres dépenses liées au personnel (taxes liées à la masse salariale, autres, provision pour indemnités de fin de contrat, charges d'honoraire de traitement des paie, formation, etc.) sont réparties selon la clé "ETP GIE" qui est déterminée par la moyenne des taux individuels calculés dans la clé précédente.

3. Charges communes de fonctionnement liées aux locaux et ressources d'activité du personnel du «Groupe» constitué par les deux membres du GIE: ces dépenses sont ventilées entre les membres en fonction d'un taux individuel annuel calculé sur la somme de deux paramètres suivants :

- Moyenne des taux de répartition individuels des personnels du GIE
- Durées contractuelles annualisées pour les personnels des deux sociétés

Clôture du GIE :

Lors de l'Assemblée Générale du 26 juin 2025, l'administrateur a précisé que depuis le transfert du personnel au sein du Groupement d'Employeurs en avril 2024, la justification du GIE pour répartir les charges communes est devenue discutable. Il précise que les membres du GIE réunis dans leur Conseil d'Administration respectifs du 28 novembre 2025 ont approuvé la dissolution du GIE et autorisé leurs représentants à approuver les décisions des assemblées générales qui sont relatives.

La procédure est la suivante :

- Dissolution amiable,
- Liquidation,
- Radiation juridique

III-ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Au cours du premier trimestre 2026, malgré les échanges entre l'expert-comptable et l'URSSAF concernant l'affectation du paiement des cotisations sociales intervenues en novembre 2025, l'organisme a missionné un commissaire de justice pour saisir sur les comptes du GIE cette cotisation alors qu'elle était indue puisque déjà réglée le 09/12/2025.

La situation s'est débloquée en 2026 avec la fourniture de l'attestation de vigilance et la reconnaissance de leur erreur par l'URSSAF.

De plus, des frais bancaires ont été prélevés au premier trimestre 2026 pour 230,61 € et les impôts ont rejeté

Annexe libre

le dégrèvement de CFE pour 1 401 €. En conséquence, le résultat de liquidation est déficitaire de 1 631,61 € et sera repris en charge sur l'exercice 2026 par les membres du Groupement, selon la clé de répartition 2025 soit :

- 54,75% pour CITADIS correspondant à 947,25 €,
- 42,25% pour la SPL correspondant à 689,36 €

IV-PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les dispositions du code de commerce, du règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2014-03 du 05 juin 2014, modifié par le règlement ANC n° 2015-06 du 23 novembre 2015, et à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement desdits comptes annuels, et des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

V- MÉTHODES D'ÉVALUATION

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange. Frais d'établissement

Immobilisations incorporelles

Les logiciels sont évalués à leur coût d'acquisition.

Annexe libre

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou leur coût de production.

Durées d'amortissement

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue. Les modalités d'amortissement appliquées sont les suivantes :

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Logiciels	Linéaire	3 ans
Matériel de bureau	Linéaire	3 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	5 ans

Le cas échéant; les amortissements complémentaires résultant de l'application de dispositions fiscales sont traités comme des amortissements dérogatoires, qui sont comptabilisés en "provisions règlementées".

Créances :

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Le cas échéant, les créances sont dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Provisions :

Les provisions nées ou encore existantes à la clôture de l'exercice sont comptabilisées lorsqu'il est probable qu'elles généreront une sortie de ressource sans contrepartie et si elles peuvent faire l'objet d'une estimation fiable.

Immobilisations

Règlement ANC 2022-06

Règlement ANC 2022-06		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres	790				790	
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	790				790	
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencet aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	37 669		6 353		44 023	
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes							
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	37 669		6 353		44 023	
FINANCIERES	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières						
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
TOTAL		38 459		6 353		44 813	

Amortissements

Règlement ANC 2022-06				Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025	
						Dotations		Diminutions		
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement									
	Fonds commercial									
	Autres immobilisations incorporelles			790			790			
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			790			790			
CORPORELLES	Terrains									
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement									
	Instal technique, matériel outillage industriels									
	Autres Instal., agencement, aménagement divers									
	Matériel de transport			26 156	5 988		32 144			
	Matériel de bureau, mobilier									
	Emballages récupérables et divers									
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES				26 156	5 988		32 144			
TOTAL				26 946	5 988		32 934			
				Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires						
				Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
				Différentiel de durée et autr	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autr	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement										
Fonds commercial										
Autres immobilisations incorporelles										
TOTAL IMMOB INCORPORELLES										
Terrains										
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal, agencement, aménag.										
Instal. technique matériel outillage industriels										
Instal générales Agenct aménagt divers										
Matériel de transport										
Matériel de bureau, informatique, mobilier										
Emballages récupérables, divers										
TOTAL IMMOB CORPORELLES										
Frais d'acquisition de titres de participation										
TOTAL										
TOTAL GENERAL NON VENTILE										

Provisions

Règlement ANC 2022-06

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS REGLEMEENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMEENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
	Sur immobilisations				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients				
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
TOTAL GENERAL					
Dont dotations et reprises					
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

Créances et Dettes

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	28 455	28 455	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	44 778	44 778	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	1 401	1 401	
	Groupe et associés			
	Débiteurs divers	451	451	
	Charges constatées d'avance			
TOTAL DES CREANCES		75 085	75 085	
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	126 043	126 043		
	Personnel et comptes rattachés				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	4 742	4 742		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés				
	Autres dettes				
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
TOTAL DES DETTES		130 785	130 785		
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice					
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					